

COVID-19 / concept de protection

Compétition :	<i>Meeting jeunesse</i>
Date :	<i>02.06.2021</i>
Organisateur :	<i>SEP Olympic La Chaux-de-Fonds</i>
Président du CO :	<i>V. Hostettler (valentin.hostettler@outlook.com; 079 733 02 21)</i>
Délégué au COVID :	<i>V. Hostettler (valentin.hostettler@outlook.com; 079 733 02 21)</i>

Principes généraux

1. Seulement sans symptômes à la compétition

Les personnes avec des symptômes de maladie n'ont pas le droit de participer aux compétitions. Ceci est également valable pour les entraîneurs et les aides. Ces personnes restent à la maison ou s'isolent et clarifient la suite de la procédure avec le médecin de famille.

2. Maintenir la distance et se laver les mains

A l'arrivée, en entrant dans la zone de compétition, dans le vestiaire, pendant les réunions, pendant l'entraînement, après la compétition, sur le chemin du retour et autres situations similaires, une distance de 1,5 mètres doit être maintenue en permanence. Après la compétition, les félicitations et les embrassades mutuelles sont à éviter! Ceux qui se lavent régulièrement et soigneusement les mains avec du savon avant et après la compétition se protègent et protègent leur environnement.

3. Porter un masque

Sur l'installation de compétition toutes les personnes ont l'obligation de porter un masque pendant toute la compétition. Les athlètes en compétition immédiate ainsi que les enfants et les jeunes de moins de 12 ans font exception.

4. Tenir une liste de présence

Les données des contacts entre les personnes qui ne portent pas de masques de protection et/ou ne respectent pas la distance de 1,5 m restent disponibles pendant 14 jours à la demande de l'autorité sanitaire compétente. Pour une compétition conforme à ce concept de protection, cette règle s'applique exclusivement aux athlètes. C'est pour cette raison que l'organisateur tient des listes de présence pour tous les athlètes. Ces listes sont à la disposition du préposé corona.

5. Cas positif COVID

Si une personne présente à la compétition est testée positive après l'événement, l'autorité sanitaire compétente et le préposé corona de la compétition doivent être informés. Les autorités détermineront en conséquence quelles personnes doivent être mises en quarantaine. En ce qui concerne la compétition, il ne peut s'agir que des personnes qui ont été en contact étroit avec la personne infectée et qui n'étaient pas protégées par un masque (c'est-à-dire principalement les athlètes de la même discipline).

6. Préposé COVID

Le préposé au COVID mentionné ci-dessus est responsable que toutes les mesures définies dans le présent concept soient mises en œuvre.

Mesures spécifiques pour l'événement

1. Principes

1.1. Autorisation de l'événement

L'événement a été annoncé et autorisé via l'outil de compétition de Swiss Athletics. Swiss Athletics confirme ainsi que la compétition a été annoncée conformément aux règles et que les restrictions COVID connues au moment de l'autorisation n'interdisent pas le déroulement de l'événement dans la forme prévue. Avec l'approbation, l'organisateur reconnaît qu'il doit développer un concept de protection.

L'exploitant de l'installation (*Ville de la Chaux-de-Fonds*) a pris connaissance avec approbation du présent concept de protection.

1.2. Installation de compétition

Il faut définir avec l'exploitant de l'installation les secteurs faisant partie de l'installation de compétition. Le cas échéant, il faut marquer l'emplacement avec une illustration.

1.3. Nombre de personnes sur l'installation de compétition

Pour les manifestations accueillant du public, le nouveau plafond est de 300 personnes à l'extérieur. La moitié des places disponibles peuvent être occupées. Il n'est plus nécessaire d'attribuer des places assises fixes aux participants, il suffit de respecter les distances et de porter le masque.

1.4. Données personnelles

Le CO dispose des coordonnées de tous les athlètes (nom/prénom, lieu de résidence et numéro de téléphone). Si l'inscription se fait en ligne au moyen du site de Swiss Athletics alors les données sont connues. Dans le cas contraire, une liste sera tenue à l'entrée du meeting.

1.5. Vestiaires, douches et toilettes

Les athlètes pénètrent sur l'installation de compétition en tenue de sport. Les vestiaires peuvent être utilisés pour se changer, au maximum 3 personnes peuvent se trouver dans un vestiaire. Il est interdit d'utiliser les douches.

Les toilettes peuvent être utilisées librement par tous les groupes de personnes.

1.6. Restauration

Aucune restauration ne sera proposée.

1.7. Désinfectant

À divers endroits clés (entrée/sortie, toilettes) des désinfectants sont mis à disposition.

2. Groupes de personnes

2.1. Athlètes ayant le droit de participer

Les athlètes-cadres et les athlètes nés en 2001 ou avant sont autorisés à prendre le départ sans restriction. L'organisateur doit s'assurer qu'aucun athlète n'ayant pas le droit de concourir ne participe à l'événement.

2.2. Accompagnants

Un maximum d'une personne par athlète est autorisé et chaque personne doit être enregistrée à l'entrée du meeting. Les accompagnants doivent quitter le site de la compétition immédiatement après avoir terminé leur travail.

2.3. Spectateurs

Les spectateurs sont autorisés lors de cette compétition à condition de porter un masque et de respecter les distances de sécurité.

2.4. Aides

Il faut convoquer uniquement le nombre d'aides impérativement nécessaire au bon déroulement de la compétition.

2.5. Médias

Les médias ne sont pas autorisés lors de cette compétition.

3. Déroulements définis

3.1. Entrer et quitter l'installation de compétition

L'accès à l'aire de compétition est permis uniquement pour les personnes autorisées.

Les athlètes et leurs accompagnants entrent dans l'aire de compétition au moment le plus proche possible du début de la compétition et en ressortent immédiatement après. Les athlètes ayant plus d'une épreuve peuvent rester sur l'aire de compétition entre les épreuves, mais doivent porter un masque à tout moment et garder leurs distances.

Les aides pénètrent sur l'installation juste avant l'heure à laquelle ils ont été convoqués et quittent l'installation immédiatement après avoir terminé leur travail.

3.2. Horaire

L'horaire est conçu de manière qu'il n'y ait jamais plus de 300 personnes dans toute la zone de l'installation à un moment donné. Cela signifie que la distance minimale requise peut être respectée à tout moment sur une installation de 12 000m², sauf par les athlètes en compétition.

3.3 Compétition

La compétition se déroule dans les groupes de discipline. L'ultime préparation à la course peut se faire sans masque. Cela s'applique également aux disciplines techniques. De plus les athlètes portent un masque entre leurs essais et respectent la distance minimale avec les autres athlètes. Pour cela l'organisateur met à disposition une surface suffisante pour s'asseoir. Après avoir terminé le concours, les athlètes mettent un masque et quittent l'emplacement de compétition.

4. Communication

Le concept de protection et les mesures valables sont publiés sur la page d'accueil de l'organisateur.

5. Responsabilité

Avec l'apparition de la pandémie COVID-19, les conditions générales pour organiser des compétitions d'athlétisme ont changé. Celles-ci se déroulent en accord avec les mesures édictées par la Confédération et les cantons et selon les directives de l'exploitant respectif de l'installation. En raison des mesures de la Confédération et des cantons actuellement valables, les athlètes et les aides doivent s'attendre à devoir se mettre en quarantaine en cas d'une infection au COVID-19 d'un contact proche. Ceci s'applique au domaine privé et professionnel et également aux manifestations sportives. Chaque personne assume le risque correspondant et doit elle-même évaluer les risques auxquels elle peut et veut s'exposer. Swiss Athletics et l'organisateur n'assument aucune responsabilité à cet égard.

La Chaux-de-Fonds, le 31 mai 2021